

CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 18 OCTOBRE 2013

Compte-rendu

L'an deux mil treize, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 h 30, sous la présidence de M. THIVEND Bernard, Maire,

Etaient présents : Mmes et MM. Bernard THIVEND, Isabelle DEMEURE BESSON, Claude HUGUES, Eric MARTIN, Jean-Luc METTON, Christian BUONO, Adjoint, Laurent FROMENT, Gisèle AULOIS, Walter MASTON, Pascale MACHILLOT, René PROST, Philippe NEMOZ, Catherine BAILBE, Patrick TATU, Michel NELY, Marylin BURNOT, Marie-Pierre FAYOLLE

Absent : Anne-Laure DAVID, Georges PACAREAU

Date de la convocation : 10 octobre 2013

Secrétaire élue pour la séance : Mme Isabelle DEMEURE BESSON

Public : 3 personnes

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

M. le Maire rappelle que depuis 2003 les communes extérieures participent aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire. La participation des communes a été fixée, en 2012, à 293 € par enfant. Le calcul sera basé, comme les années précédentes, sur la hausse du coût de la vie, soit 0.9%.

Le montant de la participation des communes extérieures est fixé à la somme de 295 € par enfant.

BULLETIN MUNICIPAL - TARIF des ENCARTS PUBLICITAIRES

M. le Maire rappelle que les artisans et commerçants de la Commune, ainsi que des entreprises extérieures travaillant pour la Commune, ont la possibilité d'insérer une publicité dans le bulletin municipal. Le tarif de l'encart publicitaire était de 80 € pour trois bulletins municipaux pour l'année 2013. Il propose de majorer ce tarif de 0.9% arrondi à l'euro supérieur.

Le Conseil municipal décide de fixer à **81 €** l'encart publicitaire, ce tarif étant valable pour trois bulletins municipaux à compter de celui de janvier 2014.

CONGRES DES MAIRES – PRISE EN CHARGE PARTICIPATION DES ELUS

Le salon des Maires et des Collectivités Locales se déroule à Paris les 19, 20 et 21 novembre 2013. Considérant l'intérêt que représente la visite du salon et la participation au Congrès des Maires de France, M. THIVEND, Maire, propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de participation à ce congrès à hauteur de 90 € pour les élus qui l'accompagneront.

Il est décidé de prendre en charge les frais d'entrée au congrès pour deux élus.

VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de délibérer sur les travaux de voirie qui seront inscrits au budget 2014.

M. BUONO, Adjoint Responsable de la Commission Voirie, présente aux Conseillers les projets

retenus par sa commission :

. Chemin de la Bergerie	40 340.00 € H.T
. Chemin des Moulins	12 780.00 € H.T
. Rues de Montgivray et 14 Juillet	1 360.00 € H.T
. Busage des fossés	5 000.00 € H.T
. Purges et Pata	10 000.00 € H.T
TOTAL ESTIMATIF des TRAVAUX	69 480.00 € H.T

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les travaux de voirie proposés sur la base des estimations présentées pour un montant total de 69 480 € H.T., soit 83 376.00 € T.T.C.

- sollicite du Conseil général la subvention la plus élevée possible dans le cadre du programme 2014 de Voirie communale et rurale ;

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2014.

INTERCOMMUNALITÉ – CLECT – RAPPORT DÉFINITIF – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. HUGUES, Adjoint, Responsable de la commission Finances, présente le rapport définitif établi par Roannais Agglomération pour l'évaluation des charges transférées.

La commune de POUILLY LES NONAINS est concernée pour la contribution 2012 versée à la Mission Locale : montant 1 870 €.

Il indique que Roannais Agglomération va diminuer l'attribution de compensation de la commune d'autant. Il était prévu initialement un montant de 81 325.61 €. La commune se verra attribuer la somme de 79 455.61 €.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le dossier. A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 septembre 2013.

TRANSFERT DU MULTI ACCUEIL A ROANNAIS AGGLOMÉRATION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que Roannais Agglomération a la compétence Petite Enfance et qu'il convient de réfléchir à un possible transfert du Multi accueil « Le Jardin aux Câlines » à cette structure.

Il demande à Mme DEMEURE BESSON et à M. HUGUES de présenter les données qui ont été transmises par Roannais Agglomération (évaluation des charges transférées). La simulation effectuée donne un montant de charges transférées entre 62 000 et 67 000 € : charges nettes transférables de fonctionnement + charges nettes transférables non liées à l'équipement. M. HUGUES précise que les emprunts sont intégrés dans le calcul et seraient transférés à Roannais Agglomération.

M. le Maire demande à chaque élu de s'exprimer sur le possible transfert du multi accueil.

Après un tour de table, par 16 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal décide de ne pas transférer le multi accueil dans l'immédiat.

Copie de la présente délibération sera transmise à M. le Président de Roannais Agglomération.

TRANSFERT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE L'OUEST ROANNAIS à ROANNAIS AGGLOMÉRATION AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que Roannais Agglomération a la compétence Petite Enfance et qu'il convient de réfléchir à un possible transfert du Relais Assistantes Maternelles de l'Ouest Roannais à cette structure.

Le Comité de Pilotage du RAM s'est réuni le 4 octobre dernier et a demandé à chaque commune de se prononcer sur le transfert ou non du RAM à Roannais Agglomération. Une copie des délibérations sera transmise à M. le Maire de Pouilly les Nonains, commune pilote, qui en fonction des avis émis demandera ou non l'intégration du Relais Assistantes Maternelles.

Mme DEMEURE BESSON, Première Adjointe, Responsable de la Commission Enfance, Scolarité, Affaires Sociales, fait l'historique de la structure. Elle précise que le temps de travail de l'animatrice a été augmenté fin 2012 pour qu'un nouveau temps collectif puisse être créé, ce qui prouve le bon fonctionnement du relais. L'Educatrice de Jeunes Enfants qui anime le relais effectue depuis septembre 2013 des heures pour Roannais Agglomération et travaille régulièrement avec les autres RAM du secteur.

M. le Maire demande à chaque élu de s'exprimer sur le transfert possible de cette structure à Roannais Agglomération.

Si le relais devient intercommunautaire, les élus demandent :

- que soit conservée la proximité sur le secteur ouest roannais
- qu'une personne référente soit désignée pour ce secteur, de préférence l'animatrice actuelle qui a développé le relais.

Par 16 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal donne un avis favorable pour le transfert du RAM de l'Ouest Roannais à Roannais Agglomération au 1^{er} janvier 2014.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ECLAIRAGE PUBLIC"

M. NELY, Conseiller municipal, expose à l'assemblée que l'adhésion à la compétence optionnelle "Eclairage Public" de la commune arrivant à son terme, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Il rappelle que cette compétence inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL et que la durée d'adhésion est de 6 ans.

Le volet "maintenance" comprend :

- d'une part le choix entre le niveau 1 de maintenance complète ou le niveau 2 de maintenance simplifié,
- d'autre part une option "pose et dépose des motifs d'illuminations"

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

La participation annuelle d'adhésion est calculée comme indiquée ci-dessous :

ADHESION POUR 6 ANS	
Maintenance complète 24,40 € / foyer Consommation d'électricité 169,23 €/Kva installé + 6,95 cts €/Kwh consommé	Maintenance simplifiée 19,40 € / foyer

Les montants participatifs sont révisables annuellement pour la maintenance et les travaux neufs sur la base de l'indice TP12 et pour l'achat d'énergie suivant l'évolution de marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* Renouvelle son adhésion, pour 6 ans, à compter du 1er janvier 2014, à la compétence optionnelle "éclairage public"

* Choisit le niveau 2 – « maintenance simplifiée » de la maintenance des installations d'éclairage public mise en place par le SIEL pour :

- les voies publiques
- les sites et monuments
- les terrains de sports

et s'engage à verser les participations annuelles correspondantes.

* Demande au SIEL d'assurer la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public.

* Met à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans.

* Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.

MULTI ACCUEIL LE JARDIN AUX CÂLINS - MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le projet de règlement intérieur applicable au 19 octobre 2013 a été transmis à la Commission Enfance, Scolarité, Affaires sociales. Il est présenté par Mme DEMEURE BESSON, Première Adjointe, Responsable de la commission.

Trois modifications seraient à apporter :

- l'adresse de l'établissement : 52, rue de Montgivray
- l'agrément qui passe à 24 enfants
- la suppression du nombre d'enfants accueillis par tranche horaire.

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Section d'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Art.	Op.			Art.	Op.		
2313	182	Ex local des Jeunes	100.00				
20		Dépenses imprévues	-100.00				
			0.00				0.00